

Vos réf. :
Nos réf. : **CAN/JH/CAR**

Agent traitant : Catherine Radouan

Le 16/12/2022

Objet : **Renouvellement de votre candidature.**

Madame, Monsieur,

Vous avez introduit un dossier de candidature afin d'obtenir la location d'un logement social. Vous devez donc renouveler votre candidature entre le 1^{er} janvier et le 15 février de chaque année (législation ci-après).

Veuillez, **avant le 15 février 2024**, nous retourner **cette lettre signée et complétée**. A défaut, nous considérerons que vous n'êtes plus intéressé(e) et nous radierons votre demande.

Depuis 2022, le SPW a introduit une allocation d'attente logement (AAL) pour les candidats d'un logement d'utilité publique. Pour pouvoir y prétendre, vous devez **compléter et signer** le formulaire ci-joint et nous le renvoyer accompagné de votre renouvellement. Pour plus d'information concernant cette allocation, vous pouvez contacter le Service Public de Wallonie. Leurs coordonnées sont reprises sur le formulaire.

Ces documents peuvent nous être transmis via l'adresse renouvellement@centrhabitat.be, via notre formulaire en ligne (www.centrhabitat.be), par courrier postal (rue Edouard Anseele 48 à 7100 La Louvière) ou directement dans notre boîte aux lettres (même adresse).

Je souhaite renouveler ma candidature pour l'année 2024.

Date :/.../20...

Signature :

Numéro de téléphone :

En cas de changement de votre situation, veuillez joindre également le(s) document(s) suivant(s) :

- une composition de ménage établie par l'administration communale ;
- une **photocopie** de la preuve de vos revenus **actuels** (attestations des organismes concernés) ainsi que ceux des membres qui feront partie de votre futur ménage ;
- tout autre document prouvant éventuellement vos droits. Par exemple : sans-abri (reconnu par le CPAS), handicapé à + de 66% par le SPF Sécurité Sociale (Vierge Noire), personne quittant un logement insalubre fermé à la suite d'une mesure réglementaire, C4 (si perte d'emploi dans les 12 derniers mois), etc.

Un accusé de réception qui valide le renouvellement de votre candidature **vous parviendra** dans les 15 jours ouvrables qui suivent le dépôt de vos documents.

Entre-temps, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La direction.

Annexe : I.

« L'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 : Art. 14. §1er. La société adresse, entre le 15 décembre et le 15 janvier, par simple courrier ou par courriel, à tous les candidats locataires admis à une date antérieure à la date du 1er juillet, une invitation à renouveler leur candidature. Ce courrier ou courriel est accompagné de tous les documents et informations nécessaires au renouvellement de la candidature.

§2. Le candidat confirme, entre le 1er janvier et le 15 février, la demande admise à une date antérieure à la date du 1er juillet, selon les modalités définies à l'article 12, §1er.

§3. La société accuse réception de la confirmation et notifie la recevabilité de celle-ci ou son refus motivé par le non-respect des conditions d'admission, dans les soixante jours de la réception de la confirmation. Cet accusé de réception et cette notification ainsi que celle visée à l'article 13, §1er, alinéa 2, mentionnent qu'à défaut d'être confirmée chaque année, toute candidature est radiée. »